Pétition pour le maintien du capital décès à la CNIEG

Après le blocage des pensions !
Après les coupes drastiques dans les prestations sociales !
Après les augmentations d'impôts !

Le gouvernement s'attaque au Capital décès dans les IEG !

L'article 52 de La loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2015 vise à forfaitiser le capital décès pour l'ensemble des régimes de retraite CNAV, fonctionnaires et régimes spéciaux. Pour les IEG, les mesures proposées aboutiraient à modifier ce qui est appelé "secours immédiat" dans les IEG, qui est en réalité un capital décès.

Pour le décès d'un pensionné de la CNIEG :
Avant la mensualisation des pensions au 1er avril 2013, le secours immédiat représentait 2 mois de pensions. Cette indemnité s'ajoutait au trimestre acquis aux ayants-droit. Depuis la mensualisation des pensions, ce capital décès a été porté à 3 mois de pensions par le Gouvernement, pour compenser la perte du trimestre acquis.
Dans le cadre proposé, la forfaitisation du capital décès serait fixée à un montant égal à trois fois le SMIC net (soit 3 384€), et viendrait se substituer à l'existant.

Je demande le maintien du capital décès à hauteur de l'engagement pris par le gouvernement en janvier 2013 pour compenser la mensualisation des pensions :

Noms, Prénoms	Signatures

Noms, Prénoms	Signatures